

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2022**

*Date de la convocation : 31/01/2022*

**Présents : (13)** Mmes DAVID Dominique, KLECZINSKI Nathalie, LETACHE Angélique, PADUA Elisabeth, PADUA Virginie,  
MM. AUZET Alain, BA IDRISSE Farid, BAUDIN Daniel, BROUAZIN Loick, ESCARGUEL Joffrey, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Pierre-Louis, PERREAU Michel,  
**Retardé : (1)** M. MARTIAL Laurent (arrivé en séance à 20H17)  
**Absents excusés : (4)** Mmes HARZOUNE Nathalie, PETROPOULOS Muriel, VIMONT Isabelle, M. BONTEMPI Nicolas,  
**Absente : (1)** Mme ARZUR Elodie  
**Représentés : (0)**  
**Secrétaire de séance :** Mme KLECZINSKI Nathalie

\*\*\*\*\*

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette séance :

1. Mise en place de la journée de solidarité (mise en conformité avec les 1607H)
2. Signature du marché de Maîtrise d'Œuvre pour l'extension de la Mairie
3. Lotissement Le Green de Réau : Rétrocession à la Commune des voies et espaces communs
4. Création d'un poste saisonnier d'adjoint technique à temps complet pour le service des espaces verts
5. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
6. Divers

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les demandes de subventions dans le cadre de la DETR doivent être déposées avant le 15 février. Il souligne que le projet d'extension du système de vidéo protection envisagé, est éligible à la DETR. Pour y prétendre, il est nécessaire de présenter avec le dossier une délibération. Il propose donc à l'assemblée d'ajouter le point ci-dessous à l'ordre du jour de la séance :

- « ***Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour l'extension de la vidéoprotection*** »

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

**1 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE POUR HARMONISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A 1607 HEURES**

Monsieur le Maire charge Madame BONILLO de présenter ce point.

Madame BONILLO explique que le temps de travail a été modifié par le passage aux 35 heures en janvier 2001 et ensuite par l'instauration de la journée de solidarité.

Un régime dérogatoire permettait aux communes de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement. En conséquence, le temps de travail annuel sur la commune était de 1600 heures, puisque le lundi de pentecôte n'était pas travaillé.

Compte tenu d'importantes disparités existantes entre les régimes appliqués selon les collectivités (nombre de jours de congés supplémentaires, journée du Maire, jour d'ancienneté,...) la Loi de transformation de la fonction publique de 2019, et notamment son article 47 a abrogé ce principe dérogatoire, et imposé un retour obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux 1607 heures annuelles de travail, en supprimant les régimes plus favorables. Ainsi, les congés réduisant sans base légale, le temps de travail, ne peuvent plus être maintenus.

En conséquence, sur notre commune, il manquait 7 heures de travail pour être en conformité et cela correspondait au lundi de pentecôte, férié, puis travaillé par le passé. Il est donc proposé, que les 7 heures soient placées, sur cette journée, qui devra être désormais travaillée. Néanmoins, l'agent pourra s'il le souhaite poser une journée de congé.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération

***Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;*

***Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

***Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;*

***Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;*

***Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat ;*

***Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;*

***Vu** l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées modifiée par la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 ;*

***Vu** la circulaire du 07 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la Fonction Publique Territoriale ;*

***Vu** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;*

***Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;*

***Vu** l'article L3133-7 et suivants du Code du Travail ;*

***Vu** l'avis du Comité Technique en date du 14/12/2021, relatif à la mise en place du dispositif de la journée de solidarité ;*

***Considérant** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2002 relative à la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail à 1600 heures sur la commune de Réau ;*

***Considérant** le décompte de la durée annuelle de travail effectif de 1600 heures réparties sur 228 jours travaillés et les jours non travaillés : 25 jours de congés annuels réglementaires, 8 jours fériés en moyenne et 104 jours de repos hebdomadaires,*

*Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier l'organisation du temps de travail précédemment définie par délibération du 04 février 2002, en y incluant la journée de solidarité pour une mise en conformité avec la réglementation.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par*

***POUR** ..... **13 voix***

***CONTRE** ..... **00 voix***

***ABSTENTION**..... **00 voix***

**1/ Date d'effet**

*A compter du **01/01/2022**, le temps de travail pour l'ensemble des agents communaux est porté de **1600 heures à 1607 heures annuelles**, incluant la journée de solidarité et répondant aux obligations réglementaires.*

**2/ Modalités de mise en œuvre**

*Cette journée sera accomplie selon le dispositif suivant : le lundi de Pentecôte sera travaillé.*

*Pour les agents à temps non complet ou temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.*

## 2 SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique que le chantier devrait être terminé à la fin du mois de mars pour la partie gros œuvre, et qu'il restera l'aménagement intérieur à réaliser, pour lequel il convenait de s'attacher les services d'un cabinet de maîtrise d'œuvre. Un appel d'offres a donc été lancé, et la commission d'appels d'offres les a examinées.

Madame DAVID exprime son mécontentement car elle n'a pas pu participer à la commission d'appels d'offres, à la suite d'un manque de communication de la tenue de cette réunion.

Monsieur le Maire s'en excuse et précise qu'il veillera à ce que les convocations soient adressées de sorte à ce que tous les membres concernés en soient destinataires ;

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'extension de la Mairie.*

*Il précise que pour mener à bien cette opération une consultation a été lancée en procédure adaptée pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre, à laquelle 7 entreprises ont candidaté.*

*A la suite de l'analyse des offres, le choix de l'attributaire effectué par le pouvoir adjudicateur, s'est porté sur la proposition du Cabinet CARSAULT à MELUN, mandataire du groupement, considérée comme étant économiquement la plus avantageuse :*

- rémunération forfaitaire proposée pour la mission DIAGNOSTIC : 7 700 € HT
- taux de rémunération proposé pour les missions de base APS à AOR : 6,20 %, soit 43 028 € HT
- taux de rémunération proposée pour la mission OPC : 0,80 %, soit 5 552 € HT
- taux de rémunération proposée pour la mission SSI : 0,43 %, soit 2 984,20 € HT

*Soit une rémunération provisoire de 59 264,20 € HT pour un coût prévisionnel de travaux de 694 000 € HT.*

*VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la mairie publié le 30 Août 2021 et fixant la date limite de réception des offres au 21 septembre 2021 à 12 heures, prolongée au 12 octobre 2021 à 12 heures et pour lequel 7 offres ont été reçues,*

*Sur proposition du maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :*

**POUR** ..... **12 voix** (Mmes KLECZINSKI Nathalie, LETACHE Angélique, PADUA Elisabeth, PADUA Virginie

MM. AUZET Alain, BA IDRISSE Farid, BAUDIN Daniel, BROUAZIN Loïck, ESCARGUEL Joffrey, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Pierre-Louis, PERREAU Michel)

**CONTRE** ..... **00 voix**

**ABSTENTION**..... **01 voix** (Mme DAVID)

**Décide** d'attribuer le marché au prestataire suivant :

Cabinet CARSAULT, sis : 5, avenue Gallieni 77000 MELUN

Pour un montant de 59 264,20 € HT soit 71 117,04 € TTC.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché désigné ci-dessus.

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

## 3 - LOTISSEMENT LE GREEN DE REAU : RETROCESSION A LA COMMUNE DES VOIES ET ESPACES COMMUNS

*Monsieur le Maire rappelle le projet de rétrocession des espaces communs du lotissement du Green de Réau prévoyant l'intégration de l'impasse de la Belle-Prée, voie de desserte du lotissement, et des espaces verts associés dans le domaine communal et de la reprise en gestion par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud des ouvrages dont elle détient la compétence.*

Préalablement à la mise en œuvre de la rétrocession à la commune des espaces communs du lotissement, il s'agissait de s'assurer de l'achèvement complet des aménagements extérieurs du lotissement tels que prévus dans le permis d'aménager délivré pour cette opération et d'obtenir l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud en vue de la reprise en gestion des ouvrages qui la concernent.

L'achèvement complet et la conformité des aménagements extérieurs du lotissement ont été constatés par Monsieur BAUDIN, Maire Adjoint à l'urbanisme et aux travaux, le 6 mai 2021, en présence d'un représentant de la SNC NEXITY FONCIER CONSEIL, aménageur du lotissement et propriétaire des emprises à rétrocéder.

La commune de Réau a sollicité le 14 juin 2021 l'avis de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud en vue de la reprise en gestion par celle-ci des ouvrages dont elle assure la compétence. Elle a répondu favorablement à cette demande dans son courrier du 24 décembre 2021.

Les emprises parcellaires, matérialisées sur le plan de rétrocessions annexé à la présente délibération, sont listées ci-dessous :

- Parcelle cadastrée section Y numéro 307 d'une contenance de 676m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section Y numéro 308 d'une contenance de 221m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section Y numéro 309 d'une contenance de 1273m<sup>2</sup>

La rétrocession de ces emprises à la commune intègre :

- La voie de desserte du lotissement composée de la chaussée et des trottoirs.
- Deux sentes piétonnes.
- Un bassin de rétention d'eaux pluviales et des fossés situés le long de la rue des Deux Mares.
- Une emprise d'espace vert située en interface du lotissement avec la rue Frédéric Sarazin.
- Les réseaux d'assainissement et eaux pluviales, eau potable, communication électronique et éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vue de la reprise en gestion par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud des réseaux d'assainissement et eaux pluviales, eau potable, communication électronique et éclairage public, il est nécessaire que les terrains d'assiette de ces ouvrages fassent l'objet d'un classement dans le domaine public communal lors d'une délibération future du conseil municipal de Réau, en vertu des dispositions du L 141-3 du code de la voirie routière.

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment en son article R. 442-8 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment en son article L. 141-3 ;

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

**VU** le permis d'aménager n° PA 077 384 14 00001 délivré le 6 octobre 2014 et portant sur l'aménagement d'un lotissement de 15 terrains à bâtir ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Réau en date du 22 juin 2015 portant la dénomination des futures voies de desserte du lotissement du Green de Réau ;

**VU** l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 11 mai 2021 concernant le projet de rétrocession à la commune des espaces communs du lotissement du Green de Réau

**VU** l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud dans son courrier en date du 24 décembre 2021 pour la reprise en gestion des réseaux d'assainissement et eaux pluviales, eau potable, communication électronique et éclairage public du lotissement du Green de Réau ;

**VU** le plan annexé à la présente délibération matérialisant les emprises parcellaires à rétrocéder ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

<b>POUR</b> .....	<b>13 voix</b>
<b>CONTRE</b> .....	<b>00 voix</b>
<b>ABSTENTION</b> .....	<b>00 voix</b>

**ACCEPTE** le transfert à l'euro symbolique de la propriété des parcelles cadastrées section Y n°307, 308 et 309 au profit de la commune de Réau ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette rétrocession y compris l'acte authentique ;

**DIT** que les différents frais liés à cette rétrocession seront exclusivement et intégralement supportés par la SNC NEXITY FONCIER CONSEIL ;

**PRECISE** qu'en vue la reprise en gestion par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud des réseaux d'assainissement et eaux pluviales, eau potable, communication électronique et éclairage public, la question du classement dans le domaine public communal des terrains d'assiette de ces ouvrages sera soumise par délibération au conseil municipal.

#### **4 - CREATION D'UN POSTE SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS**

Monsieur le Maire explique que la charge de travail du service technique sur la période d'avril à fin septembre nécessite le recrutement d'un agent saisonnier. Cela permettrait de pallier aux périodes de congés sur la période estivale et éviterait de prendre du retard sur la tonte. Il précise qu'une expérience ou des compétences dans le domaine des espaces verts sera demandée.

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.*

*Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.*

*Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,*

*Considérant l'effectif actuel du service technique (3 agents à temps complet), la charge de travail en augmentation pour l'entretien des espaces verts,*

*Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent technique polyvalent des services techniques extérieurs pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée en raison de l'accroissement d'activité du service des espaces verts sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2022.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :*

<b>POUR .....</b>	<b>13 voix</b>
<b>CONTRE .....</b>	<b>00 voix</b>
<b>ABSTENTION.....</b>	<b>00 voix</b>

**DECIDE** de créer un emploi non permanent d'agent technique polyvalent des services techniques extérieurs pour un accroissement saisonnier d'activités à temps complet (35 heures hebdomadaires).

**Dit** que cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

*Dit que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire dans le secteur de la gestion et l'entretien des espaces verts, et divers travaux de maintenance et d'entretien de bâtiments.*

*DIT que la rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération des adjoints techniques territoriaux au 1<sup>er</sup> échelon IB 371 IM 343 au 1/1/2022.*

*DIT que les dispositions de la délibération prendront effet au 08 février 2022.*

*DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.*

*Dit que le tableau des emplois est ainsi modifié.*

## **5 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un des agents titulaires du service technique l'a informé de son souhait de partir s'installer dans une autre région cet été et solliciterait une mutation.

En conséquence, il est nécessaire de créer un poste pour pouvoir recruter avant son départ, compte tenu qu'il n'y a actuellement plus que 2 agents sur 3 au service technique.

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Vu la délibération n° 2021/045 relative au RIFSEEP adoptée le 06/12/2021.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.*

*Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,*

*Considérant l'effectif actuel du service technique (3 agents à temps complet).*

*Considérant la nécessité de créer en amont un emploi permanent d'adjoint technique pour le service technique extérieur en vue d'anticiper une mutation à venir.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :*

<b>POUR .....</b>	<b>13 voix</b>
<b>CONTRE .....</b>	<b>00 voix</b>
<b>ABSTENTION.....</b>	<b>00 voix</b>

**DECIDE** de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent des services techniques extérieurs à temps complet (35 heures hebdomadaires).

**Dit** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial et de catégorie C.

**Dit** que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

*Dit que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire dans le secteur de la gestion et l'entretien des espaces verts, et divers travaux de maintenance et d'entretien de bâtiments.*

*DIT que la rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération des adjoints techniques territoriaux au 1<sup>er</sup> échelon IB 371 IM 343 au 1/1/2022.*

*DIT que les dispositions de la délibération prendront effet au 08 février 2022.*

*DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.*

*Dit que le tableau des emplois est ainsi modifié,*

## **6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 POUR L'EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021 la commune avait présenté une demande de subvention pour l'installation de 8 caméras supplémentaires de vidéoprotection, qui avait été refusée. Ce projet n'a donc pas été réalisé. Il propose donc de réitérer cette demande. Le coût s'élève à 68650 € TTC. La subvention au titre de la DETR représente 40 % du montant HT soit 22883 €, si la demande est validée.

*Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,*

*Vu le décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,*

*Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,*

*Vu la loi n°2015-1785 du 29 Décembre 2015 – Art 45 relative à la prévention de la délinquance,*

*Vu la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 Décembre 2010 de finances pour 2011, modifiée par la loi n°2011-900 du 29 Juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011(article 12),*

*Vu la circulaire du 01 Octobre 2021 fixant les modalités d'attribution de la DETR 2022*

*Considérant l'intérêt pour la commune de prévenir les actes d'incivilités ou d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens commis sur la voie publique, de protéger les bâtiments et leurs abords, par un système de vidéo-protection ;*

*Considérant que la vidéo-protection figure parmi les priorités du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance de Sénart ;*

*Considérant que le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ne permet plus d'obtenir un cofinancement des investissements nécessaires à l'installation d'un système de vidéo-protection ;*

*Considérant que ces équipements peuvent être éligibles pour l'année 2022 à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,*

*Sur proposition du maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :*

<b>POUR .....</b>	<b>14 voix</b>
<b>CONTRE .....</b>	<b>00 voix</b>
<b>ABSTENTION.....</b>	<b>00 voix</b>

**Approuve** l'extension du système de vidéoprotection à REAU.

**Approuve** le montant de cette opération détaillée ci-dessous :

Fourniture et pose de huit caméras de vidéosurveillance selon le devis de la société ENTRA s'élevant à 57209 € HT soit 68650 € TTC

**Indique** qu'une autorisation auprès de la préfecture de Seine et Marne est sollicitée pour l'installation du système de vidéo-protection, de voie publique.

**Charge** Monsieur le Maire de déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2022

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022

- **En section d'investissement** pour un montant total de 57209 € HT soit de 68650 € TTC pour la fourniture et la pose de huit caméras
- **En section de fonctionnement** pour un montant de 1560 € HT soit 1872 € TTC pour la maintenance annuelle

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 7 – DIVERS – Intervention des élus

### Dépôts sauvages

Madame DAVID exprime son mécontentement face aux nombreux dépôts d'immondices qui jonchent les entrées de la commune (notamment les ronds-points) et demande ce qu'il faudrait faire pour y remédier. Elle précise que la commune de Réau est la 11<sup>ème</sup> du département où il fait bon vivre mais que ses abords deviennent insupportables. En sa qualité de Maire-Adjointe, Madame DAVID souhaiterait que ces dépôts soient constatés.

Madame DAVID explique qu'il lui est arrivé de voir un camion en train de décharger des déchets en présence des gendarmes qui ne sont pas intervenus.

Monsieur le Maire ne souhaite pas que Madame DAVID se mette en danger en intervenant dans ce type de situation et lui précise que sa fonction de Maire-Adjointe n'est pas légitime hors du territoire communal.

Monsieur le Maire explique qu'il a déjà demandé aux services concernés (Département, Grand Paris Sud) d'intervenir mais qu'il est difficile de lutter contre le manque de civisme. Néanmoins, il affirme qu'une autre demande sera faite pour que les abords de la commune soient nettoyés. Il ajoute qu'une mutualisation avec la Police Municipale de Vert-Saint-Denis est prévue et que cela peut également être une solution à ce problème.

### Paysagement entrée Nord

Monsieur PERREAU demande s'il est prévu un paysagement entre le méthaniseur et notre commune.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en expliquant que Monsieur FERRIEN, en charge du méthaniseur a bien prévu un paysagement. Il propose de demander à Monsieur FERRIEN de venir présenter son plan de paysagement lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur PERREAU demande si le trafic routier risque d'augmenter. Monsieur le Maire indique que ce sera effectivement le cas avec la ZAC.

### Communication /Page Facebook / site internet

Mr ESCARGUEL souhaiterait plus de photos de travaux sur la page Facebook, Réau Actualités.

Mme Kleczinski, en charge de l'actualisation de la page Facebook, explique que la page doit être diversifiée et ne doit pas se résumer à inclure des photos des travaux. Elle souligne également le fait qu'elle n'est pas toujours informée de tous les travaux en cours.

Madame LETACHE apprécie et remercie les nombreuses photos qui sont ajoutées sur la page Facebook Réau Actualités, elle explique que cela permet à tous les habitants de pouvoir en suivre l'évolution.

Monsieur ESCARGUEL souhaite que les profils des élus soient peaufinés sur le site internet de la commune afin que leurs « fonctions » apparaissent dans leurs portraits.

Madame KLECZINSKI explique que les fonctions apparaissent déjà dans la rubrique Commission Communale mais qu'il sera possible de les ajouter dans un futur proche.

Monsieur ESCARGUEL souhaite que des messages « Saint Valentin » puisse être affichés sur le panneau lumineux. Monsieur le Maire explique que la personne en charge du panneau lumineux est absente jusqu'au 19 février inclus et que ce ne sera donc pas possible cette année. En revanche, il promet d'y réfléchir pour l'année prochaine.

#### Etat de la voirie RD 57

Madame LETACHE souligne l'état de délabrement avancé de la RD57 entre Réau et Moissy-Cramayel.

Monsieur le maire explique que cette route doit être refaite en totalité en 2023 et qu'il semble difficile de demander au département de s'engager à sa réfection alors qu'elle sera détruite ensuite. Néanmoins, il fera une demande pour tenter de résorber les nids-de-poule qui se sont formés.

#### Travaux en cours RD 57

Mr PERREAU demande la nature des travaux engagés le long de la RD57.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du passage du réseau de gaz pour le futur méthaniseur.

#### Giratoire RD 57

Mme PADUA Virginie demande s'il est prévu un giratoire au carrefour de la rue Frédéric Sarazin et de la RD57.

Monsieur le Maire répond que ce giratoire est prévu pour 2023, en même temps que les travaux sur la RD57. Il revient aussi sur le fait que des pistes cyclables avaient été demandées lors du choix des infrastructures, et qu'elles n'avaient pas été prises en compte lors de la dernière présentation. Monsieur le Maire explique que sans piste cyclable, il n'autorisera pas la construction de ce giratoire et des infrastructures attenantes.

#### Label Villes et Villages fleuris

Monsieur ESCARGUEL souhaite que la commission développement durable soit incluse dans le Label Villes et Villages Fleuris.

Madame KLECZINSKI explique que cela est prévu à l'avenir pour améliorer le fleurissement de notre commune, mais que, pour le moment, la candidature se limite à un dépôt de dossier reprenant l'existant dans la commune. Si nous obtenons la première fleur, alors la commission développement durable sera sollicitée pour améliorer le fleurissement et le développement écologique de la commune.

#### Engagements politiques

Madame DAVID souligne le fait que le Conseil Municipal a été élu « sans étiquette politique » et qu'elle aimerait qu'il le reste.

Monsieur le Maire répond que ses engagements politiques n'engagent que lui et qu'ils n'ont jamais englobé les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril et que les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin. Il demande aux élus de se tenir disponibles pour la tenue du bureau de vote, qui fait partie de leurs obligations d'élus.

#### CMJ

Monsieur BA IDRIS rappelle que les élections du CMJ se dérouleront en mai 2022, que la date reste à définir. Il explique également que le projet des boîtes à livre ne sera probablement pas finalisé par les élus du CMJ de ce mandat. Mais, qu'il sera repris et finalisé par les élus du prochain mandat.

#### Matinée désherbage citoyen

Mme Kleczinski communique la date de la prochaine matinée citoyenne de désherbage du cimetière. Celle-ci aura lieu le SAMEDI 21 MAI 2022..

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

